

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ANNECY



418948

Dénomination : PELLIER CUIT INDUSTRIE
n° de gestion : 2005B80011
n° d'identification : 480 176 866
n° de dépôt : A2011/005490
Date du dépôt : 03/08/2011
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 02/05/2011

PELLIER CUIT INDUSTRIE
Société par actions simplifiée au capital de 2 439 000 euros
Siège social : 450, avenue du Mont-Blanc - 74300 CLUSES
RCS ANNECY : 480 176 866

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 2 MAI 2011**

L'an deux mil onze,
Le deux mai,
A seize heures,

Les associés de la société PELLIER CUIT INDUSTRIE se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sébastien PELLIER CUIT, en sa qualité de Président de la société.

Monsieur Stéphane PELLIER CUIT est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que l'intégralité du capital se trouve représentée et que l'assemblée ainsi constituée peut valablement délibérer.

L'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président constate que la société ARG AUDIT ET REVISION DU GENEVOIS, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président de l'assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée,
- le projet de statuts modifiés.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social.
- Modification en conséquence de l'article 4 "Siège social" des statuts.
- Modification de l'article 19 "Contrôle des comptes" des statuts.
- Pouvoirs à conférer.

Le Président propose à l'assemblée que le siège social soit transféré à MARIGNIER (74970) - 616, rue des Techniques - Z.I. des Prés-Paris et que l'article 4 "Siège social" des statuts soit modifier en conséquence.

Par ailleurs, le Président propose à l'assemblée que le nom des Commissaires aux comptes ne figure plus dans les statuts et propose l'article 19 "Contrôle des comptes" soit modifier en conséquence.

Le Président donne toutes précisions utiles sur ces projets puis déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à MARIGNIER (74970) - 616, rue des Techniques - Z.I. des Prés-Paris et ce, avec effet au 26 avril 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant observé que pour les actions démembrées, le nu-propiétaire a seul pris part au vote.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédemment adoptée, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 "Siège social" des statuts de la manière suivante :

"Le siège social est fixé à : MARIGNIER (74970) - 616, rue des Techniques - Z.I. des Prés-Paris.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du président ou en tout autre lieu par décision collective des associés dans les conditions prévues à l'article 15 ci-après."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant observé que pour les actions démembrées, le nu-proprétaire a seul pris part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que le nom des Commissaires aux comptes ne figurera plus dans les statuts et décide de modifier l'article 19 "Contrôle des comptes" des statuts de la manière suivante :

" Le contrôle de la société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires ainsi qu'un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le titulaire en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès.

Les commissaires aux comptes sont désignés par la collectivité des associés dans les conditions prévues à l'article 15 ci-dessus.

Ils sont nommés pour six exercices, leurs fonctions expirant après l'approbation des comptes du sixième exercice.

Ils exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur relatifs aux sociétés anonymes."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant observé que pour les actions démembrées, le nu-proprétaire a seul pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement des formalités de publicité rendues nécessaires par l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant observé que pour les actions démembrées, le nu-proprétaire a seul pris part au vote.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Monsieur Sébastien PELLIER CUIT,
Président.

Monsieur Stéphane PELLIER CUIT,
Secrétaire.

